

**Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle entre SAS EN SCENE
PRODUCTIONS et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2026 - 72

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

« **VU** la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. »

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU la proposition de Monsieur Pierre BOITEUX, agissant pour le compte de SAS EN SCENE ! PRODUCTIONS en qualité de Président, de programmer le spectacle « Marc TOURNEBOEUF », le samedi 10 octobre 2026 à 20h30, salle Gérard Philipe, pour un montant de 3 376.45 € T.T.C.,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec la société **SAS EN SCENE PRODUCTIONS** pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs autres organismes concernés

IMPUTATION à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 8 avril 2026.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

